Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 23 mars 2023

Promouvoir une écologie positive	**P3**
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	**T102**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L111-9, L1111-10 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2021, approuvant la stratégie régionale sur les captages prioritaires,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du conseil Régional,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
le plan d'actions "eau potable", présenté en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs